Commune de Cossonay

-

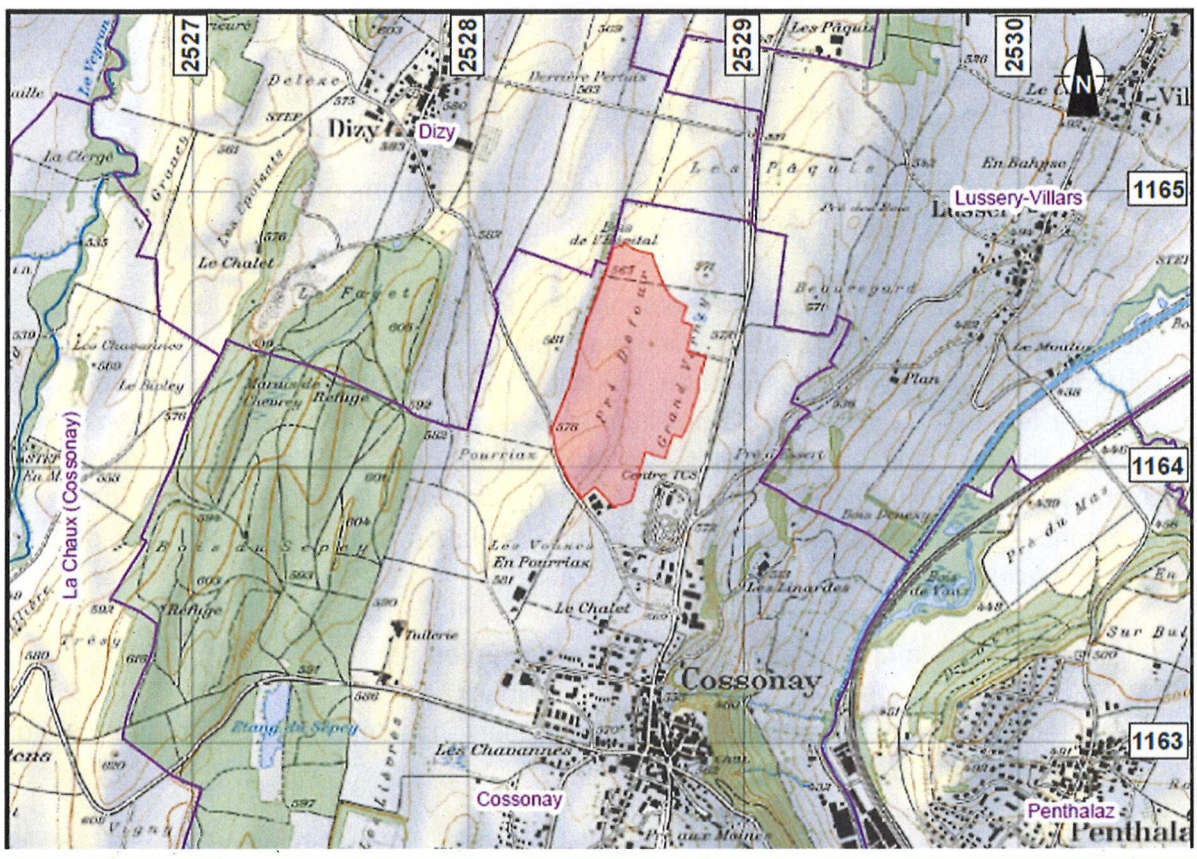

Réponse de la Municipalité aux questions de Mme Sophie Ruchat au sujet de :

–

« L'extension de la décharge de type B de Grand Verney mise à l'enquête en juillet 2024 par le Canton »

Commune de Cossonay

le 15 novembre 2024/fac

Monsieur la Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Questions écrites de Mme Sophie Ruchat

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Je remercie beaucoup Monsieur Huot pour son interpellation concernant le projet d'extension de la décharge du Grand Verney. Je souhaite rebondir encore sur deux aspects.

Tout d'abord, j'ai été interpellée personnellement par une habitante de Cossonay sur le déroulement de cette procédure qui semble avoir été organisé dans le but de minimiser autant que possible les oppositions. En effet, le secrétariat communal nous avait annoncé, dans un premier temps, une permanence publique sur ce projet pour le 29 mai 2024. Mais celle-ci a finalement été déplacée au 3 juillet, c'est-à-dire bien après le délai d'ouverture de la mise à l'enquête publique par le Canton, le 15 juin, et durant la pause estivale de nombreux habitant.es et élu.es, avec pour conséquence quelques jours seulement pour permettre le dépôt d'éventuelles oppositions jusqu'au 15 juillet.

Mes questions à la Municipalité sont donc les suivantes :
1) Quelles ont été vos intentions en procédant ainsi ?
2) N'était-ce pas envisageable de planifier la présentation de ce projet autrement que dans la précipitation ?

Deuxièmement, en tant qu'habitante d'Allens, j'ai eu l'occasion d'échanger avec d'autres personnes du hameau très inquiètes des conséquences de l'agrandissement de la décharge du Grand Verney. En effet, si les habitant.es de la Vieille Ville peuvent craindre des nuisances sonores et la pollution engendrées par le passage des nombreux camions-bennes, les gens d'Allens ne seront pas épargnés. L'axe Morges-Cossonay est déjà très fortement sollicité par ce type de véhicules particulièrement dangereux à l'abord de nos passages piétons. Du reste, plusieurs habitant.es dont je fais partie, ont expérimenté le fait que lancés à 50km/h à l'entrée sud du village ces camions très chargés ne parviennent pas toujours à s'arrêter pour laisser passer les piétons. Le risque d'accident est donc clairement accru avec la multiplication de leurs passages.

Finalement, le pont sur l'Ouffemaz est un ouvrage ancien. Certain.es habitant.es se demandent dans quelle mesure il supportera une intensification massive de ce nouveau trafic. Je me permets donc d'interpeller la Municipalité sur ces éléments, à savoir :
3) A quant la mise en place d'une solution, minimalement de radars sympathiques pérennes, pour davantage visibiliser la traversée du hameau et sécuriser les piétons ?
4) Les infrastructures (ponts, passages piétons, etc.) sont-elles suffisantes pour supporter ces interminables passages de camions-bennes chargés ?

Je vous remercie pour votre écoute et me réjouis de vos réponses.

2. Réponses de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance des questions posées par Mme Sophie Ruchat lors de la séance du Conseil communal du 2 septembre 2024.

En préambule, nous rappelons que l'exploitation et l'implantation des décharges est régie par deux outils : le Plan de gestion des déchets (PGD) et le Plan sectoriel des décharges (PSD).

Le Plan de gestion des déchets (PGD) répond aux dispositions de la loi fédérale sur la protection de l'environnement LPE (art. 31) et l'ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets OLED (art. 4) qui demandent aux cantons d'établir une planification de la gestion de leurs déchets. Le Plan sectoriel des décharges contrôlées (PSDC) est un instrument stratégique à long terme comportant un inventaire des sites disponibles à l'échelle cantonale (121 sites inscrits au total). Ces deux instruments sont établis et adoptés par le Canton. Le Conseil d'Etat a récemment adopté l'adaptation du Plan de gestion des déchets (PGD) ainsi que du Plan sectoriel des décharges (PSD).

Dans ce cadre, l'Etat a défini des sites prioritaires pour accueillir des matériaux, dont celui de la décharge de « Grand Verney ».

Le site de Grand Verney est destiné à accueillir des matériaux en provenance de la région de Morges, du nord de Lausanne et de Cossonay. Il a été retenu par le Canton en raison de sa position stratégique.

L'exploitation de cette décharge, qui a débuté en 2012, a déjà fait l'objet de plusieurs préavis présentés et acceptés par votre Conseil.

Après les étapes d'exploitation 1 et 2, la Direction générale du territoire et du logement (DGTL) a établi le dossier d'enquête relatif à l'extension de la décharge de type B de Grand Verney, intitulé Plan d'affectation cantonal (PAC) valant permis de construire n° 354 « Grand Verney 3 », et demandé à la Municipalité, par courrier du 10 juin 2024, de le soumettre à l'enquête publique du 15 juin au 15 juillet 2024.

La Municipalité a été priée de mettre une salle à disposition pour l'organisation d'une permanence publique par la DGTL, le 3 juillet 2024.

Lors de l'enquête publique, de nombreuses personnes se sont opposées à ce projet. Certaines l'ont fait auprès de la Commune tandis que d'autres ont agi directement auprès du Canton. Au total, une observation et huit oppositions ont été enregistrées, dont certaines sont collectives. Le traitement de ces dernières est du ressort exclusif du Canton, qui travaille actuellement aux réponses à apporter aux opposants qui disposeront, le cas échéant, d'un droit de recours.

Enfin, une délégation municipale a pu s'entretenir avec M. Philippe Veuve, chef de la section « déchets » auprès de la DGE, et M. Simon Stoeri, urbaniste au sein de la Direction de l'aménagement, le 12 novembre 2024. A cette occasion, les nombreuses inquiétudes des habitants de Cossonay et d'Allens ont pu être relayées.

Après ces premières informations, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions posées par Mme Ruchat :

1. **Quelles ont été vos intentions en procédant ainsi ?**

Comme évoqué plus haut, la Commune n'est pas pilote dans ce projet. Elle a seulement suivi la planification et la communication voulues par le Canton.

Nous précisons ici que la permanence publique devait initialement avoir lieu le 29 mai 2024. Toutefois, un courrier de la DGTL nous a informés que le dossier n'était pas prêt et que la mise à l'enquête devait être décalée. Nous avons relevé à ce moment-là qu'il faudrait éviter la période des vacances scolaires, sachant qu'il est difficile pour la population de se prononcer durant cette période.

Finalement, nous avons reçu les nouvelles dates d'enquête, qui paraissaient acceptables puisqu'elles débutaient deux semaines avant les vacances. La date de la permanence publique, soit le 3 juillet 2024, a également été déterminée par le Canton. Celle-ci nous paraissait également correcte.

2. **N'était-ce pas envisageable de planifier la présentation de ce projet autrement que dans la précipitation ?**

Comme dit précédemment, la Commune n'a pas du tout géré le timing de cette mise à l'enquête. Ceci dit, il ne nous apparaît pas qu'il y ait eu précipitation, étant donné que la mise à l'enquête a débuté mi-juin.

Nous précisons ici que c'est le Canton qui a choisi la méthode d'information à la population, à savoir une permanence publique, pendant laquelle les citoyens peuvent venir poser leurs questions aux représentants de la DGE, de la DGTL, de l'entreprise en charge de l'étude d'impact et de l'entreprise concernée, plutôt qu'une présentation

publique. A posteriori, nous pensons qu'une présentation en bonne et due forme aurait permis de mieux renseigner les personnes présentes.

Nous précisons encore que le Conseil communal a trois représentants dans le groupe de suivi du projet, à savoir Mmes Audrey Antonietti et Géraldine Schaerer et M. Joey Dias. Ils ont eu l'occasion de suivre une séance sur le projet, le 8 mai 2024.

3. **A quand la mise en place d'une solution minimalement de radars sympathiques pérennes pour mieux visibiliser la traversée du hameau et sécuriser les piétons ?**

   La sécurisation de la traversée d'Allens pourrait faire l'objet de pose de radars sympathiques, lorsque la décharge obtiendra un permis de construire. Les oppositions déposées mettent le projet en suspens. Toutefois, un montant a été prévu au budget 2025 pour cela.

4. **Les infrastructures (ponts, passages piétons, etc) sont-elles suffisantes pour supporter ces passages de camions chargés ?**

   La Commune n'a pas la responsabilité de ces infrastructures, à l'exception de celles qui sont sur son territoire. C'est aux porteurs de projet qu'il revient de faire ces vérifications. Quant aux infrastructures communales, il sera important de vérifier notamment l'usure des revêtements phonoabsorbants, les bordures de trottoirs et les passages piétons. Ceci dit, la DCMI a déjà fonctionné durant de nombreuses années et il n'est pas apparu de gros problèmes. Enfin, l'entreprise a accepté de continuer à verser à la Commune les montants anciennement perçus, même s'il s'agit d'un plan d'affection cantonal. Les chiffres détaillés apparaissent dans le compte communal 310.4232.6. Les montants encaissés servent notamment à pallier l'usure des infrastructures.

En conclusion, si la Municipalité regrette les nuisances qu'engendrera le trafic lié à l'extension de cette décharge, elle n'a pas les outils pour empêcher le développement de ce projet en tous points conforme à la législation en vigueur. Aussi, elle vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre acte de la présente réponse.

Adopté en séance de Municipalité le 25 novembre 2024.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La Syndique	La Secrétaire
V. Induni	B. Barraz